

PRÉFET DU LOT

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 10 novembre 2020

Direction de l'Écologie
Division Biodiversité Montagne et Atlantique (DBMA)

Note d'instruction

à

Affaire suivie par : Sébastien FOURNIE
Téléphone : 05 61 58 53 36
Courriel :
sebastien.fournie@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Occitanie
UID-82-46/TGL2
A l'attention de M. FOURQUIER Arnaud

Objet : extension et renouvellement de la carrière GAIA – commune de Crayssac (46).

Le projet concerne un renouvellement et une extension d'une carrière de roche massive (en profondeur et en surface). La cote minimale d'extraction serait abaissée de 265 à 235 m NGF et la superficie de la carrière serait augmentée d'environ 1,9 ha, portant la superficie totale du site à 13,6ha. L'autorisation porte donc sur la superficie totale de 13,6 ha, pour une durée de 30 ans, à un rythme de production maximale de 250 000 t/an (180 000 t/an en moyenne). Cette autorisation comprendra notamment l'autorisation de défricher sur une surface d'environ 10450 m².

Le défrichement prévu sera progressif (entre la 20^{ème} et la 25^{ème} année d'exploitation). A titre préventif et au vu de l'évolution des milieux, il s'agira de réaliser un passage avec un écologue avant tout travaux. Les travaux seront réalisés entre septembre et novembre, période de moindre impact écologique.

Au vu de la faible surface d'extension et de l'absence de zonages réglementaire ou d'inventaire au titre de la biodiversité, la pression d'inventaire est suffisante et les enjeux correctement identifiés. Les données issues du projet situés à proximité immédiate du projet ont été reprises dans le dossier.

Les enjeux concernent la présence de :

- L'habitat pelouse sèche calcaire xérophile et l'habitat de forêt mésoxérophile (chênaie)
- Lézard des murailles, Alyte Accoucheur, potentiellement le Triton palmé
- Chiroptères et coléoptères au niveau des boisements
- la Bergeronnette grise, l'Alouette lulu, la Mésange bleue, le Pinson des arbres et le Troglodyte mignon

Il n'y a pas d'espèces végétales protégées identifiées sur le site.

Les mesures d'évitement permettent de préserver l'Orchis singe et l'habitat pelouse sèche. Ce sont en tout 2900 m² de pelouse sèche et d'ourlet qui devraient être évités (près de la moitié de l'habitat concerné). Ces mesures vont dans le bon sens.

Une mesure de réduction concerne le calendrier des travaux (15 septembre au 15 novembre) pour les opérations de défrichement pour éviter la période de nidification de l'avifaune et les périodes sensibles pour les chiroptères. Une autre concerne le maintien d'un bassin pour favoriser la reproduction des amphibiens. La DREAL/DBMA est favorable à ces mesures.

Pour les mesures concernant l'Alyte accoucheur, il s'agira d'être plus précis que "attention particulière" et "mesures appropriées".

La mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères ainsi que laisser des bois morts pour les insectes saproxyliques sont d'autres mesures à demander au maître d'ouvrage.

Un impact résiduel persiste sur l'habitat pelouse sèche sur une surface de 0,33 ha. Le porteur de projet propose un ratio de compensation de 1,2 soit 4000 m². Au vu de l'importance de ce milieu la DREAL/DBMA demande un ratio de 2 soit 0,66 ha. Il est également demandé des garanties de la mise en œuvre de la compensation : maîtrise foncière de la parcelle de compensation, conventionnement avec un organisme spécialisé dans la gestion écologique, modalités de gestion (plan de gestion), la durée, etc.

La DREAL direction écologie estime que la procédure de dérogation espèces protégées n'est pas nécessaire pour ce dossier sous condition de réponses aux éléments demandés ci-dessus.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation
La Directrice adjointe de l'Ecologie



Paula FERNANDES